

# YUZU.



**CARNET  
DE GARANTIE**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>- CONDITIONS DE GARANTIE</b>	<b>P.2</b>
<b>2</b>	<b>- BON DE GARANTIE</b>	<b>P.10</b>
<b>3</b>	<b>- COMPTE RENDU DE MISE EN SERVICE</b>	<b>P.11</b>
<b>4</b>	<b>- CARNET D'ENTRETIEN</b>	<b>P.12</b>
<b>5</b>	<b>- FICHE D'INTERVENTION DÉPANNAGE</b>	<b>P.13</b>

# GARANTIE



Heures d'ouverture :  
Lundi - Vendredi de 9h00/12H30 - 14H00/18H  
Samedi 9H00/13H30  
09 72 01 00 81

<b>GARANTIES</b>	
<b>Pièces**</b>	<b>2 ans***</b>
<b>Main d'œuvre</b>	<b>2 ans sur raccordement</b>
<b>Déplacement</b>	<b>2 ans sur raccordement</b>
<b>Compresseur ***</b>	<b>5 ans ***</b>

\*\* Télécommande : 6 mois

\*\*\* Si contrat d'entretien annuel validé au 13, 25, 37, 49 mois

**Retrouvez nos conditions de garantie détaillée sur [www.yuzushop.fr](http://www.yuzushop.fr)**

Attention : Le compresseur est un composant de l'unité extérieure et non l'unité extérieure dans son ensemble.

Pour bénéficier des clauses de garanties voir conditions générale

Vous avez détecté un problème de fonctionnement, d'installation, de réglage dans les délais couverts par la garantie : **STOPPER IMMEDIATEMENT VOTRE CLIMATISEUR.**

Contactez en premier lieu notre SAV au numéro ci-dessus.

Avant tout appel, veuillez-vous munir des modèles et des numéros de série de vos appareils. L'un de nos agents qualifiés analysera votre problème et réalisera avec vous un pré-diagnostic.

YUZU sera seul juge pour déterminer l'action SAV la plus appropriée à mettre en place.

Dans le cas où un défaut d'origine/construction est pressenti, nous pouvons demander le retour du produit dans son emballage d'origine SANS ACCESSOIRES à notre centre technique national.

Avant réparation, une expertise sera faite pour déterminer les causes du dysfonctionnement et valider ou non le défaut de construction.

Pour tout défaut de construction constaté, nous procédons dans les meilleurs délais à une réparation ou à un échange standard.

Pour tout autre constat, nous vous proposerons un devis.

Seule votre acceptation du devis par retour à YUZU par écrit et accompagnée du règlement correspondant validera l'ordre de réparation.

Afin de récupérer votre produit dans les meilleurs délais, nous vous conseillons de nous retourner votre accord dans les 10 jours.

Dans le cas de votre non-acceptation, nous tenons à votre disposition votre produit.

**ATTENTION !**

I/ Sur chaque conditionnement et produit (unité intérieure et unité extérieure) sont portés :

- Un Modèle composé de Lettres et chiffres portés sur l'angle supérieur droit de chaque carton vous permet de repérer aisément la correspondance des unités intérieures et extérieures.

Veillez immédiatement procéder à un nouveau contrôle avant de déballer et mettre en service le produit.

- Un MODELE de l'unité INTERIEURE & EXTERIEURE. (Se trouve sur les cartons et étiquettes signalétique)

- Le NUMERO de SERIE de l'unité INTERIEURE & EXTERIEURE

Ces NUMEROS de MODELE & SERIE identifient votre climatiseur en permettant sa traçabilité pour une PRISE EN COMPTE RAPIDE du SAV.

Il est IMPERATIF de les reporter sur le bon de garantie aux endroits prévus, sans quoi la garantie ne sera pas prise en compte.

II/ Pour prétendre à une éventuelle prise en charge, il est impératif de bien respecter la procédure décrite (voir conditions générales).

III/ Conserver PRECIEUSEMENT vos factures d'achat et d'installation ou de mise en service avec compte rendu technique dûment rempli par votre FRIGORISTE/opérateur qualifié ou de notre technicien agréé.

Ces documents doivent nous parvenir dans un délai de 2 semaines maximum après l'installation ou mise en service de votre appareil.

Ceci pour établir votre dossier et le déclenchement des opérations SAV.

# GARANTIE

## CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE YUZU

### 1.1 CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE

1.1.1 La présente garantie convention a pour objet de définir les conditions de garanties et d'intervention ainsi que l'acceptation du rôle et responsabilités de toutes les parties concernées dans le processus SAV des produits de la marque YUZU.

Elle exclue toute prise en garantie d'un quelconque problème survenu lors d'une mauvaise installation des produits de la marque YUZU. Elle concerne uniquement la prise en charge des réparations ou remplacement d'éléments entrant dans le cadre des organes couverts, uniquement à la suite du constat d'un défaut de fabrication, survenu de manière fortuite pendant la période de garantie.

Elle permet la remise en état de fonctionnement normal et attendu du climatiseur garanti, et éventuellement son remplacement, sur place ou dans nos ateliers, selon le diagnostic établi par notre technicien dans les termes exclusifs du présent contrat.

1.1.2 La garantie prend effet le jour de la date d'achat, portée sur votre facture, sous réserve que le bon de garantie nous soit retourné dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours suivant la date de l'achat, accompagnée de la facture d'achat, de mise en service ou d'installation avec compte rendu technique.

Lorsque le mode d'installation ou de mise en service dépend d'un professionnel frigoriste / d'un opérateur qualifié ou technicien de notre réseau agréé, le bon de garantie doit nous être retourné dans un délai de quinze (15) jours après la mise en service définitive.

La mise en service ou installation par un opérateur qualifié ou avec la connexion rapide et sécurisée doivent être **EXCLUSIVEMENT FAITES** sur un climatiseur NEUF. Tout climatiseur non installé dans un délai de trois (3) mois après sa date d'achat ne pourra prétendre à la garantie totale.

La présente garantie n'est valable que sur du matériel acheté neuf, tout climatiseur acheté ou revendu d'occasion perd l'ensemble des présentes garanties.

La garantie ne s'applique qu'au matériel vendu par l'un des magasins distributeurs de la marque YUZU sous justificatif d'une facture à l'en-tête de celui-ci.

La garantie se termine à minuit le jour des diverses échéances déterminées par l'ensemble des présentes conditions.

Les matériels installés par des électriciens ou des plombiers ne seront pas pris en garantie. Seul un frigoriste possédant l'attestation de capacité des manipulations des fluides frigorigènes est valide.

1.1.3 Indépendamment de la présente garantie, YUZU reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-15 du code de la consommation sont reproduites ci-après les dispositions des articles L 211-4, L 211-5 et L 211-12 du code de la consommation ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil.

**DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSOMMATION :****Article L211-4**

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation

Lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

**Article L211-5**

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

**Article L211-12**

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

**DISPOSITIONS DU CODE CIVIL :****Article 1641**

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

**Article 1648 alinéa 1**

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

1.1.4 YUZU reste le seul fournisseur de pièces détachées d'origine de la marque YUZU.

Toute garantie sera perdue pour le cas où des réparations seraient réalisées en dehors des procédures décrites dans les présentes conditions et :

- par une personne non qualifiée,
- avec des pièces non d'origine ou déjà réparées hors service de maintenance,
- sans avis préalable et favorable de notre SAV,

# GARANTIE

1.1.5 Le présent contrat s'applique à l'ensemble des références de la marque YUZU mises sur le marché.

## 1.2 DUREE DE GARANTIE

1.2.1 la durée de la garantie est mentionnée dans le tableau des garanties ci-après annexé.

La durée des garanties dépend du type de raccordement :PAP RAPIDE&SECURISEE .

## 1.3 COUVERTURE

1.3.1 Sont normalement couvertes par la garantie l'ensemble des pièces constituant le climatiseur et présentant uniquement un défaut de fabrication.

1.3.2 Pour les installations réalisées par un frigoriste ou un technicien agréé de notre réseau est normalement prise en charge la main d'œuvre consécutive au remplacement des pièces défectueuses garanties sauf les moyens exceptionnels d'une installation hors standard (nécessitant nacelle, treuil, échafaudage...etc)

1.3.3 Dans tous les cas la prise en charge de la garantie est subordonnée au :  
- diagnostic du dépanneur et descriptif de panne avec preuves (photos, envois des pièces détériorées)  
- à la transmission à la centrale SAV pour validation  
- à la contre-expertise pouvant être effectuée en notre station technique.  
Toute intervention de l'acheteur sur le climatiseur entraîne la perte automatique et immédiate de la garantie.

1.3.4 En cas de prise en charge au titre de la présente garantie, YUZU fournira les pièces défectueuses et procèdera à leur changement lorsque la réparation s'effectuera dans nos ateliers.

Pour le cas où l'appareil a été réalisé par les soins de l'acheteur et ne peut faire l'objet d'un retour en atelier, YUZU fournira les pièces défectueuses et il appartiendra à l'acheteur de contacter un professionnel habilité pour effectuer ce changement.

Dans ce dernier cas le coût de l'intervention d'un tel professionnel demeurera à la charge de l'acheteur, sans pouvoir exiger la moindre participation de YUZU.

1.3.5 Seules les factures correspondantes à des prestations validées & confirmées par YUZU pourront être prises en charge.

En aucun cas les prestations ordonnées par un tiers ou des demandes de remboursement ne pourront être prises en compte.

#### 1.4 EXCLUSION DE GARANTIE

Ne sont pas couvertes par la garantie :

- La prestation de recharge ou complément en gaz, dans le cadre d'un raccordement standard, si la mise en service a été effectuée par une personne autre que par un frigoriste agréé (vous-même, électricien, plombier...)
- Les moyens exceptionnels (nacelle, treuil, échafaudage...etc) à mettre en œuvre pour la maintenance de l'appareil ci-celui-ci est inaccessible.
- Les pièces dont la rupture ou le dysfonctionnement sont consécutifs à une mauvaise installation, due à :
  - une non prise en compte des volumes d'installation prescrits
  - une utilisation ne correspondant pas à l'appareil choisi (mauvais bilan thermique), à sa destination (Véranda, comble, couloir, vide sanitaire, cave...etc.) et à sa fonction (cave à vin, locaux techniques, chambre froide etc...)
  - un mauvais branchement électrique
  - un mauvais raccordement et connexion des raccords
  - rupture, pliage ou perçage des raccords.
  - fuite de gaz engendrée par un défaut de serrage des raccords de liaison
  - rupture des raccords par un serrage excessif
  - un dénivellé entre unité intérieure et extérieure supérieure aux prescriptions
  - une longueur de liaison supérieure ou inférieure aux prescriptions
  - la présence de corps étranger dans le circuit frigorifique (présence pâte à joint sur les filetages des raccords)
  - la non-ouverture des deux vannes ayant engendrée le serrage du compresseur
  - une installation non conforme (voir notice)
- Toutes manipulation amenant des ruptures, des torsions, des pliures, des écrasements etc.. de la tuyauterie propre à l'unité intérieure et engendrant des dysfonctionnements
- Les dommages accidentels consécutifs à la chute du climatiseur, à un choc extérieur, une collision ou la chute des éléments extérieurs
- Les dégâts co-latéraux engendrés par un défaut d'installation tel qu'une mauvaise inclinaison des tubes d'évacuation ayant provoqué un dégât des eaux.
- Tout climatiseur installé hors une période de 3 mois suivant la date d'achat.
- Les matériels revendus ou achetés d'occasion.
- Certains frais de déplacement et de transport



# GARANTIE

## 1.4 DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

YUZU ne saurait être responsable en aucune façon du non-respect des règlements de copropriété et du choix de l'emplacement du groupe extérieur. Il appartient à la personne posant le climatiseur de se renseigner préalablement sur les normes applicables et réglementations locales en vigueur et solliciter préalablement toute autorisation nécessaire à la pose d'un tel appareil.

## 1.5 INSTALLATION PAR UN FRIGORISTE / OPERATEUR QUALIFIÉ ou UN TECHNICIEN DE NOTRE RÉSEAU AGRÉÉ

La prestation d'installation comprend : LA POSE et LA MISE EN SERVICE. Sont compris dans LA POSE :

- Le perçage du trou pour le passage des liaisons
- La pose des éléments intérieurs et extérieur
- Le passage du câblage électrique pré câblé
- Le raccordement électrique entre les unités

Sont compris dans LA MISE EN SERVICE :

- Le raccordement du circuit gaz entre les unités
- La mise sous pression gaz du climatiseur
- Le contrôle d'étanchéité
- Le contrôle du fonctionnement du climatiseur (Fiche de mise en service)

Les prestations supplémentaires telles que : installation sur console, mise sous goulottes de propreté, allongement ou réduction du circuit frigorifique, pose de pièges à huile, de pompe de relevage des condensas, etc... relèvent de la seule responsabilité de l'installateur.

## 1.6 POSE

Les poses et déposes de matériel seront prises en charge sous-garantie uniquement dans le cas où la pose initiale a été réalisée par un opérateur qualifié et justifiée sur présentation de facture (A nous faire parvenir avec le dossier de garantie sous 15 jours à compter de la date d'acquisition).

## 1.7 MISE EN SERVICE

Système hermétiquement scellé selon la norme EN16084 -

Facile à installer 4 écrous à visser

Pour la prise de garantie, la mise en service doit être OBLIGATOIREMENT par un frigoriste agréé.

Si la mise en service est effectuée autre que par un frigoriste agréé la garantie est exclue.

## 1.8 ENTRETIEN

1.8.1 Le bénéfice de la garantie étendue à 5 ans pour le compresseur est subordonné à la souscription volontaire de l'utilisateur à un contrat d'entretien du professionnel frigoriste de son choix ou de notre réseau.

Chaque intervention d'entretien annuel devra être notifiée dans le carnet d'entretien ou le professionnel doit apposer son cachet et identification avec délivrance d'une facture de prestation à conserver et à nous présenter pour valider la procédure SAV.

1.8.2 Les frais de maintenance et de recharge éventuelle de fluide frigorigène resteront à la charge exclusif de l'utilisateur.

Il est conseillé au client de nettoyer le pré-filtre une fois par mois afin d'assurer le bon fonctionnement de l'appareil.

1.8.3 Les factures de prestations seront nécessaires à la prise en charge de la durée d'extension de la période de garantie compresseur.

## 2 INTERVENTION ET GARANTIE

2.1 Installation ou Mise en service réalisée par un professionnel : au moindre problème de fonctionnement, vous devez contacter le SAV. Ce dernier est autorisé à missionner un professionnel frigoriste ou tout opérateur qualifié, à partir du moment où la réception de votre facture d'achat, bon de garantie et facture d'installation vous ont été confirmés.

2.2 Pour tout autre type d'installation : au moindre problème de fonctionnement, vous devez contacter le SAV, ce dernier peut décider le retour, par l'intermédiaire du magasin de vente, de votre appareil complet dans le carton d'origine pour procéder à une expertise à l'issue de laquelle peut vous être proposé un devis de réparation forfaitaire et frais de transport à votre charge pour le retour de l'appareil chez vous si cette expertise ne révèle aucun défaut de fabrication.

## 3 LES PIÈCES DÉTACHÉES

Les pièces détachées pour nos climatiseurs sont disponibles 10 ans !

Contrairement au décret 2014-1482 et aux codes de la consommation R.111-3 et R.114-4 qui imposent une disponibilité de 5 ANS à la date d'achat

# BON DE GARANTIE

RENOYER SOUS 15 JOURS APRES LA DATE D'ACHAT OU DE MISE EN SERVICE;

- BON DE GARANTIE
- PHOTOCOPIE LISIBLE DE LA PREUVE D'ACHAT
- COMPTE RENDU TECHNIQUE D'INTERVENTION COMPLÉTÉ

par email : mes@yuzushop.fr

par courrier :

YUZU SAS

28 rue des ponts de comines,

59800 LILLE

## BON DE GARANTIE

NOM : .....  
 PRENOM : .....  
 ADRESSE : .....  
 .....  
 CODE POSTAL/VILLE : .....  
 TELEPHONE : .....  
 ADRESSE E-MAIL : .....

### IDENTIFICATIONS

#### Mentions obligatoires pour la prise en charge de la garantie

Indiquer les modèles / références et coller les étiquettes avec les numéros de série de votre climatiseur

#### Unités Intérieure(s) :

N° de MODÈLE : .....

N° de SÉRIE(S) : .....

#### Unité extérieure :

N° de MODÈLE : .....

N° de SÉRIE : .....

#### Type de Raccordement :

Longueur de la liaison : ..... Bi-split

Référence : ..... Référence : .....

N° de SÉRIE : ..... N° de SÉRIE : .....

LIEU et DATE D'ACHAT : .....

Monsieur / Madame ..... déclare avoir :

- pris connaissance des conditions générales, des obligations et limitations définies dans le cadre du contrat de garantie
- vérifié l'état des deux éléments du climatiseur au jour de l'achat,
- pris connaissance de l'ensemble des conditions d'installation avant la pose ainsi que de la liste des pièces et ouvrages couverts par la garantie.

Installation Par vous-même

OUI  NON

Installation FRIGORISTE / Opérateur qualifié

OUI  NON

Mise en service FRIGORISTE / Opérateur qualifié

OUI  NON

Souscription d'un CONTRAT ENTRETIEN :

OUI  NON

Code A.P.E.:

N° d'attestation :

A ..... le .....

Cachet et signature du frigoriste

Impératif pour validation

A ..... le .....

Signature précédé de la mention

"Lu et approuvé. Bon pour accord"

# COMPTE RENDU DE MISE EN SERVICE

## COMPTE RENDU TECHNIQUE DE MISE EN SERVICE

A faire remplir impérativement par le frigoriste pour valider votre garantie et à nous faire parvenir avec le bon de garantie, facture d'achat sous 15 jours

Date de l'intervention : ____ / ____ / ____		N° Dossier : _____	
<b>Type de prestation</b> <input type="checkbox"/> Pose + Mise en service <input type="checkbox"/> Mise en service (uniquement)			
		<input type="checkbox"/> Entretien <input type="checkbox"/> Dépannage	
<b>CLIENT</b>		<b>FRIGORISTE</b>	
Nom : _____		Raison sociale : _____	
Adresse : _____		Téléphone : ____ - ____ - ____ - ____ - ____	
Ville : _____		Intervenant : _____	
Code postal : ____ ____		N° d'attestation de capacité : _____	
Téléphone : ____ - ____ - ____ - ____ - ____			
<b>INFORMATIONS CLIMATISEUR</b>			
Gamme de produit : _____		Nbr d'Unité(s) Intérieure(s) : _____	
<b>Unité Intérieure</b>		<b>Unité Extérieure</b>	
Modèle : _____		Modèle : _____	
N° de Série : _____		N° de Série : _____	
<b>ETAT DE L'INSTALLATION</b>			
<b>Ventilation</b>		<b>Circuit Frigorifique</b>	
Propreté des filtres à air : _____		Distance horizontale : _____	
Etat de l'évaporateur : _____		Distance verticale (dénivelé) : _____	
Etat du condenseur : _____		Isolation tuyauterie : _____	
Exposition groupe Extérieur : _____		Contrôle étanchéité : _____	
Vérification ventilateur Intérieur : _____		Contrôle liaison frigorifique : _____	
Vérification ventilateur Extérieur : _____		(Débit d'air)	
<b>Electricité</b>		<b>Hydraulique</b>	
Resserage des connexions : _____		Contrôle étanchéité : _____	
Aspect des faisceaux électriques : _____		Ecoulement condensats : _____	
Contrôle de la mise à la terre : _____			
Contrôle intensité compresseur : _____			
Contrôle alimentation : _____			
<b>ESSAIS</b>			
Température ambiante intérieure : _____			
Température sortie évaporateur : _____			
Température ambiante extérieure : _____			
Température ventilateur extérieure : _____			
Basse Pression : _____			
Haute Pression : _____			
Tension : _____			
Intensité compresseur : _____			
<b>Préconisation</b>			
<b>Signature du client</b>		<b>Signature et tampon de l'entreprise</b>	

1. Faire remplir cette fiche par le frigoriste effectuant la mise en service.
2. Renvoyer cette fiche dûment remplie par

email : [contact@yuzuzshop.fr](mailto:contact@yuzuzshop.fr)  
 ou par courrier avec la facture de mise en service, d'achat et le bon de garantie...

## INTERVENTIONS D'ENTRETIEN ANNUEL

### Activation de la garantie étendue

sous condition d'avoir un entretien annuel validé au 13, 25, 37, 49 mois

Attention : le compresseur est un composant de l'unité extérieure et non l'unité intérieure dans son ensemble

Le contrat d'entretien annuel ou de maintenance est à la charge de l'utilisateur. Il est négocié directement entre vous et

Uniquement le PROFESSIONNEL FRIGORISTE Opérateur qualifié de votre choix ou de notre réseau (Voir conditions générales)

Société :

Siret :   
Numéro d'entreprise

Contrat n° :

Code APE :

N° d'amortisation de capacité :

#### 13<sup>ème</sup> mois à compter de la date d'achat

Date : .....

Opérations effectuées : .....

.....

.....

Cachet de l'entreprise

Signature

#### 25<sup>ème</sup> mois à compter de la date d'achat

Date : .....

Opérations effectuées : .....

.....

.....

Cachet de l'entreprise

Signature

#### 37<sup>ème</sup> mois à compter de la date d'achat

Date : .....

Opérations effectuées : .....

.....

.....

Cachet de l'entreprise

Signature

#### 49<sup>ème</sup> mois à compter de la date d'achat

Date : .....

Opérations effectuées : .....

.....

.....

Cachet de l'entreprise

Signature

Date : .....

Opérations effectuées : .....

.....

.....

Cachet de l'entreprise

Signature

Date : .....

Opérations effectuées : .....

.....

.....

Cachet de l'entreprise

Signature





**MERCI  
POUR VOTRE  
CONFIANCE**